

## CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE

Session 23-24 : « Espace public et culture »

Rapport du Groupe 2

# QUELLE JUSTE PLACE POUR LE BENEVOLAT DANS LA CULTURE ?

**RÉFÉRENT : Bruno ORY-LAVOLLEE, conseiller maitre à la Cour des comptes, président du Festival des forêts**

### Membres du groupe :

- **Pierre BARRY**, conseiller référendaire en service extraordinaire à la Cour des comptes
- **Marion GATIER**, directrice adjointe des affaires culturelles de la ville de Villeurbanne
- **Pascale ISSARTEL**, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe au chef du département des bibliothèques, service du livre et de la lecture, direction générale des médias et des industries culturelles du Ministère de la Culture
- **Balthazar LIONNARD**, diplomate, conseiller en charge des affaires européennes et internationales, cabinet de la Présidente-directrice du Musée du Louvre
- **Céline MICOUIN**, directrice des affaires institutionnelles à la Conférence des évêques de France
- **Dominique RATINAUD-ESPINASSE**, sous-directrice des patrimoines culturels, direction de la culture de la mémoire et des archives, Ministère des armées

Avec la participation d'Antonin CURE, étudiant à Sciences Po Paris



**Cycle des Hautes études de la culture**  
**5<sup>ème</sup> session : septembre 2023 – novembre 2024**  
**Thématique : Espace public et culture**  
**Promotion Niki de Saint Phalle**

# **Quelle juste place pour le bénévolat dans la culture ?**

**Groupe n°2 :**

**Pierre BARRY**

**Dominique ESPINASSE**

**Marion GATIER**

**Pascale ISSARTEL**

**Balthazar LIONNARD**

**Céline MICOIN**

**Etudiant Sciences Po associé : Antonin CURE**

**Référent : Bruno ORY-LAVOLLEE, conseiller maître à la Cour des comptes, président du Festival des  
forêts**

## **Recommandations**

Nos recommandations ont pour objectif de rendre les bénévoles visibles dans les politiques publiques culturelles, et de promouvoir et valoriser l'engagement bénévole. Ces deux axes sont fondateurs d'une politique publique renouvelée en la matière et d'un réengagement des bénévoles, sur les postes à responsabilité notamment.

### **Rendre les bénévoles visibles dans le cadre des politiques publiques culturelles :**

- Clarifier la doctrine du ministère de la culture sur la place du bénévolat dans les politiques culturelles ;
- Identifier un service référent sur le bénévolat au sein de l'administration centrale du ministère de la culture, et créer un référent « bénévolat » au sein des DRAC ;
- Doter le ministère de la culture d'un observatoire de l'engagement bénévole en lien avec le DEPS ;
- Publier un guide sur le bénévolat spécifique au secteur culturel qui proposerait en annexe des outils opérationnels (chartes, conventions type, etc.) ;
- Favoriser le renouvellement des bénévoles dans le secteur culturel, en encourageant les plus jeunes à s'engager, par exemple en proposant des missions bénévoles sur l'application pass Culture en lien avec les lieux et événements référencés.

### **Encourager et valoriser l'engagement bénévole :**

- Mieux formaliser la relation entre les bénévoles et les institutions qui y ont recours ;
- Former davantage les bénévoles aux missions qui leur sont confiées, ainsi que les professionnels à l'animation des bénévoles ;
- Impliquer les bénévoles dès la phase de conception des projets dans une véritable démarche participative ;
- Reconnaître et valoriser les compétences développées par les bénévoles, et communiquer davantage sur les dispositifs existants à cette fin.

## **Introduction**

Le 22 janvier 2024, la ministre de la Culture, Rachida Dati, lançait le « *Printemps de la ruralité* » qui, à l'issue d'une vaste concertation nationale, a débouché sur l'annonce en juillet 2024 d'un plan *Culture et ruralité* visant à redynamiser l'accès à la culture dans les territoires ruraux.

« *Dans le milieu rural, la base de la culture, c'est le bénévolat* » soulignait un participant à un débat régional du Printemps de la ruralité. Ainsi, parmi les grands enseignements tirés de la concertation, la place incontournable du bénévolat dans la vie culturelle locale, notamment dans l'organisation des manifestations culturelles, a été particulièrement mise en exergue comme le mentionne le dossier de presse du plan Culture et ruralité : « À noter le rôle crucial et essentiel des bénévoles dans la vie culturelle locale, notamment dans l'organisation des manifestations culturelles et le sentiment de leur raréfaction et de leur vieillissement sans relève réellement présente. »

Il aura donc fallu attendre 65 ans après la création du ministère de la Culture pour que le rôle du bénévolat soit clairement identifié comme un enjeu des politiques publiques culturelles.

Pourtant, depuis longtemps, l'existence de nombreuses activités et lieux culturels – festivals, bibliothèques publiques, musées et sites patrimoniaux - repose largement sur l'implication de bénévoles qui mobilisent leur temps et leurs compétences sans contrepartie financière, le plus souvent dans le cadre d'un secteur associatif très dynamique.

A cet égard, apprécier la juste place du bénévolat dans la culture implique d'essayer de résoudre un paradoxe : à la croisée de plusieurs enjeux fondamentaux – qu'ils soient d'ordre politique (terreau de l'engagement citoyen) sociétal (créateur de lien social), ou économique (contribuant à la viabilité financière de nombreuses manifestations et structures), le bénévolat apparaît très largement comme un impensé des politiques culturelles en France.

Si dans d'autres secteurs comme le sport, notamment dans le contexte de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 qui a donné lieu à la rédaction d'un guide sur le recours au bénévolat<sup>1</sup>, le rôle central des bénévoles est reconnu et valorisé, le bénévolat dans le secteur culturel ne semble pas faire l'objet de la même reconnaissance ni de la même attention de la part des pouvoirs publics. Une des raisons se trouve sans doute dans le fondement même de la création du ministère de la Culture qui visait précisément à professionnaliser un secteur, en rupture avec les pratiques socio-culturelles promues par les mouvements d'éducation populaire ou des associations.

Si le présent rapport se propose ainsi d'apporter un éclairage sur cette tension persistante entre l'apport décisif que constitue le bénévolat pour la vie culturelle et l'ambition de professionnalisation du secteur, il ne prétend pas apporter une réponse définitive à la question de la juste place qu'occupe ou que devrait occuper le bénévolat dans la culture. Il s'efforce d'identifier quelques recommandations et « bonnes pratiques » susceptibles de renforcer la reconnaissance de son rôle essentiel aux côtés des professionnels du secteur.

---

<sup>1</sup> Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, *Recourir au bénévolat*, guide pratique à l'usage des organisateurs des grands événements sportifs, décembre 2022.

Il est le fruit d'une quinzaine d'entretiens de terrain conduits entre novembre 2023 et juillet 2024, de l'analyse des rares rapports ou études existants, des réflexions collectives et engagées des membres de notre groupe de travail, sur un sujet moins consensuel qu'il n'y paraît.

Il explore de façon plus marginale d'autres concepts voisins comme le mécénat de compétences ou les pratiques culturelles amateurs qui, s'ils constituent d'autres formes d'implication dans la vie culturelle, n'en demeurent pas moins bien distincts de l'engagement bénévole.

Si les bénévoles jouent un rôle déterminant pour la vitalité des activités et des structures culturelles (1), force est de constater que ceux-ci demeurent largement invisibles dans les politiques culturelles menées par le ministère (2). Il apparaît donc indispensable de mieux valoriser leur rôle au bénéfice de la vie culturelle dans tous les territoires (3).

# **1. La culture, un secteur innervé par les bénévoles**

## **1.1. Le bénévolat, à la source de la structuration de l'offre culturelle**

**L'histoire du développement du bénévolat dans la vie culturelle reste à écrire tant la littérature sur le sujet est peu abondante.** Il est par exemple symptomatique de constater que le « *Que sais-je ?* » consacré au ministère de la culture publié à l'occasion des 60 ans de la création du ministère n'évoque à aucun moment ce sujet.

Selon un rapport<sup>2</sup> publié en 2022 couvrant principalement le champ du patrimoine, les premières formes de participation, antérieures à la Révolution, sont le fait d'amateurs érudits. Ce phénomène social connaît un développement important au XIX<sup>e</sup> siècle, pour évoluer rapidement vers des formes collectives, avec des sociétés savantes, parfois héritières des anciennes académies. Ces sociétés sont souvent à l'origine de regroupements de collections patrimoniales (musées, archives, bibliothèques) et initient études et recherches sur l'histoire, les monuments, les sites archéologiques et le patrimoine ethnographique.

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, avec notamment la loi relative au contrat d'association du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le collectif prend la forme associative pour défendre et sauver un patrimoine monumental, rural, industriel ou technique mis en danger par les évolutions sociétales et pour l'étudier et le valoriser. C'est la période de création des musées historiques et folkloriques, puis des écomusées et des musées de sites, constitués et gérés par des associations. Quelques exemples dans certaines régions ou territoires, et en fonction du champ patrimonial, montrent une certaine pérennité du fait associatif.

En revanche, ces formes collectives, associations ou sociétés savantes, sont souvent vieillissantes et ont du mal à se renouveler. Le collectif peut céder sa place à des formes nouvelles et plus individuelles, souvent favorisées par le développement du numérique. Ce dernier peut être utilisé par les institutions (sciences participatives, mise en ligne des collections, des catalogues, et des archives, réseaux sociaux) ou par les citoyens via les réseaux sociaux. Ces participations peuvent alors faire émerger de nouveaux collectifs, créant des communautés, parfois moins « territorialisées » mais aussi très mouvantes.

Au fil du temps, les bénévoles ont investi la plupart des secteurs de la vie culturelle, et en particulier ceux de la musique, du spectacle vivant et des bibliothèques.

## **1.2. Des bénévoles présents en nombre dans tous les secteurs de la vie culturelle**

Défini par le Conseil économique, social et environnemental, dans son avis de juin 2022, comme « **l'action de la personne qui s'engage librement, sur son temps personnel, pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui, ou au bénéfice d'une cause ou d'un intérêt collectif** »<sup>3</sup>, le bénévolat attire 22 millions de personnes soit 38% de la population française. Sur ce total, 60% des bénévoles (soit 13 millions) sont adhérents à une association<sup>4</sup>. En effet, le monde associatif en France

---

<sup>2</sup> Sylvie Le Clech, Pénicaut Pierre, Bruno Saunier, Simon Piéchaud, *Étude relative au bénévolat et à la participation de la société civile aux politiques des patrimoines*, 2022.

<sup>3</sup> CESE, avis relatif à l'*Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté*, juin 2022.

<https://www.lecese.fr/actualites/engagement-benevole-le-cese-adopte-son-avis#:~:text=Le%20CESE%20>

<sup>4</sup> Recherches & solidarités, enquête IFOP réalisée en janvier 2023 auprès de 3155 personnes de 15 ans et plus.

est un écosystème à la vitalité remarquable : le secteur connaît depuis près de 25 ans une très forte croissance avec 1,5 million d'associations en activité en 2023 contre 800 000 en 2000.

**Dans le secteur culturel, 3,5 millions de participations bénévoles sont recensées, correspondant à près de 1,7 millions de bénévoles.** Les bénévoles œuvrant pour le domaine culturel représentent ainsi 17% des 22 millions des participations bénévoles dans le secteur associatif. Les bénévoles du monde culturel œuvrent dans tous les secteurs : spectacle vivant, lecture publique, éducation artistique, valorisation du patrimoine, etc. Pour autant, les bénévoles sont plus ou moins nombreux selon les secteurs. **Ainsi, entre 250 000 et 300 000 participent à l'organisation des festivals<sup>5</sup> et environ 70 000 bénévoles interviennent dans les bibliothèques territoriales, soit l'équivalent de 12 000 ETP<sup>6</sup>.**

Selon le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) du ministère de la Culture, **289 000 associations culturelles ont été recensées en 2018** soit 23% du secteur associatif<sup>7</sup>. Cette évolution est à la hausse ces dernières années, ce qui confirme le dynamisme des associations culturelles. Sur les 289 000 associations culturelles recensées, celles qui œuvrent en faveur du spectacle vivant sont majoritaires et représentent 44% de l'ensemble du domaine. (24% musique, 4% danse, 8% théâtre et arts associés, 8% pluridisciplinaire). Seulement 4% des associations culturelles agissent à l'échelle nationale. Par ailleurs, seules 2% de ces associations ont plus de 100 bénévoles.

Les associations culturelles sont plus présentes dans les grandes villes de plus de 100 000 habitants que les autres associations (17% des associations culturelles sont présentes dans ces grandes villes contre 14% pour les associations des autres secteurs). Mais le phénomène le plus notable est que **le bénévolat est plus concentré dans les activités de proximité, à l'échelle de la commune**. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, on trouve une grande concentration d'associations culturelles : elles représentent 46 % des associations tous domaines confondus. Dans les villes de petite taille, on retrouve majoritairement des associations en lien avec l'enseignement artistique, le spectacle vivant est moins présent.

Selon la dernière étude du DEPS de 2019, **40 000 de ces associations créent des emplois et 220 000 d'entre elles ne reposent que sur le bénévolat**. Les associations culturelles employeuses ne représentent que 14% des associations (26% dans l'enseignement artistique ; 20% dans le théâtre ; 17% dans la danse), comme dans le reste du secteur associatif.

Pour autant, **tous les bénévoles œuvrant pour la culture n'agissent pas dans le cadre d'associations, et s'apparentent dans ce cas à des « collaborateurs occasionnels du service public ».**

**Au global, les bénévoles sont toujours très nombreux dans le domaine culturel. Ils sont plus présents dans le monde rural et les petites communes surtout dans le domaine de l'enseignement artistique, de la lecture publique et du soutien à l'organisation de festivals et n'appartiennent pas toujours à une association.**

---

<sup>5</sup> France Festivals, *Etude SoFest ! empreinte sociale et territoriale*, 2020

<sup>6</sup> Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, « *La place et le rôle des bénévoles dans les bibliothèques territoriales* », 2022.

<sup>7</sup> Ministère de la Culture, département des études, de la prospective et des évaluations, « Les associations culturelles », octobre 2024.

### 1.3. Des modes d'engagement différents selon les secteurs et les positions occupées, qui permettent d'esquisser une typologie de bénévoles

En premier lieu, il convient de **distinguer le bénévolat occasionnel du bénévolat régulier**. Le chercheur Lionel Prouteau indique ainsi que « le bénévole occasionnel inscrit un engagement dans le temps, le bénévole occasionnel donne un coup de main ponctuel »<sup>8</sup>. Les formes d'engagement évoluent : seuls 9% des bénévoles s'engagent au moins une fois par semaine, obligeant les associations à s'adapter pour accueillir un bénévolat plus ponctuel.

Ces bénévoles occasionnels sont les plus nombreux, et représentent désormais les deux tiers des bénévoles recensés selon l'enquête INSEE de 2002. Sans eux, le modèle économique de nombreuses associations culturelles actives dans le champ des festivals ou du spectacle vivant ne serait pas viable.

On retrouve les bénévoles sur des fonctions ou activités très différentes ; **trois modalités principales de participation des bénévoles au profit des activités culturelles** peuvent être distinguées :

- Participation à la gouvernance des structures associatives : fonctions de président, trésorier, membres du bureau de l'association ;
- Réalisation de tâches ponctuelles comme les fonctions d'accueil, de logistique ;
- Participation à la réalisation d'une œuvre culturelle, notamment à travers la pratique en amateur (cf. point 2.2.2. *infra*).

Sur le plan socio-démographique, le bénévolat dans le monde culturel n'échappe pas à la tendance générale observée dans l'ensemble des secteurs : il y a une surreprésentation des retraités dans les trois secteurs culturels. Les profils des bénévoles évoluent : les moins de 35 ans sont de plus en plus nombreux et les plus de 65 ans sont moins nombreux – notamment depuis la crise Covid - alors que ces derniers étaient les piliers traditionnels du bénévolat.

Selon le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) du ministère de la Culture, la majorité des bénévoles sont issus des classes moyennes. **Les femmes sont plus présentes que les hommes dans le bénévolat en faveur du domaine culturel en particulier sauf pour ce qui est des fonctions dirigeantes au sein des associations** où elles ne sont que 20%.

### 1.4. Des motivations d'engagement propres au secteur culturel

Lionel Prouteau identifie 6 types de **motivations pour l'exercice d'activités bénévoles** : valeurs (préoccupation altruiste ou humanitaire), développement personnel, relations sociales (renforcer les relations sociales), compréhension (désir d'acquérir de nouvelles compétences), protection (bénévolat comme thérapie), carrière professionnelle (développement d'expériences valorisables)<sup>9</sup>.

Ces motivations recourent celles identifiées par l'INSEE dans son enquête de 2002. Le constat est que les motivations qui animent les bénévoles sont très variées et liées à l'histoire personnelle de chacun. Toutefois, pour le secteur culturel, de grandes tendances sont à souligner. Le bénévole qui œuvre pour le domaine culturel souhaite :

---

<sup>8</sup> Compte-rendu table ronde du collectif des festivals, 2013.

<sup>9</sup> Compte-rendu table ronde du collectif des festivals, 2013.

- **pratiquer une activité culturelle ou contribuer à son développement ;**
- **occuper son temps libre et/ou s' épanouir ;**
- **élargir son réseau social.**

Dans un contexte de crise des valeurs, de perte de sens politique et social et des mutations profondes du travail qui sont à l'œuvre, le bénévolat apparaît comme un outil précieux, appelé à jouer un rôle de plus en plus prégnant dans l'affirmation d'une solidarité active, à l'échelle locale en particulier. Le bénévolat est aussi une forme de participation politique, un mode d'engagement dans l'espace public en plus d'être un vecteur de sociabilité.

Pour Pierre Ivert, responsable du Festival Decibulles, le bénévolat contribue à favoriser le développement de liens sociaux : « *Le festival est situé dans une vallée de 18 villages de 500 à 600 habitants. Les gens ont besoin de se retrouver et c'est presque un prétexte pour participer à la création de cette ville éphémère. En majorité, la culture est un prétexte, ils ne sont pas là par intérêt professionnel même si cela peut venir à leur servir, la première motivation reste le lien social. Beaucoup ne sont d'ailleurs pas particulièrement intéressés par la musique et ne connaissent pas ou peu les artistes programmées.* »

Pour autant, dans le secteur culturel, le bénévolat prend une dimension particulière. Les bénévoles souhaitent souvent s'engager après avoir fait partie du public de l'activité. Par ailleurs, dès lors que l'activité donne lieu à un spectacle ou une création artistique, le bénévole en perçoit immédiatement les bénéfices : il reçoit par-là même une forme de reconnaissance pour son engagement.

**Le bénévolat dans le secteur culturel est en effet souvent synonyme de participation à la production de la culture ou de l'art ;** cette dimension s'ajoute aux motivations traditionnelles altruistes, sociales, politiques que l'on retrouve habituellement dans d'autres secteurs. Selon l'étude *SoFest ! Empreinte sociale et territoriale* précitée les bénévoles sont des publics de la culture qui souhaitent devenir des acteurs de la culture.

Le bénévole qui agit dans le domaine culturel a le désir d'être utile socialement, d'aider les autres<sup>10</sup>, de participer à la vie démocratique locale, ce qui est particulièrement mis en avant dans le monde rural et les petites communes. **Il souhaite également contribuer, par son action et son engagement, au développement de la culture et à la création artistique. A cet égard, l'engagement bénévole n'est pas sans lien avec l'exercice des droits culturels (cf. *infra*, conclusion).**

---

<sup>10</sup> Etude *SoFest ! empreinte sociale et territoriale* respectivement 94 et 92 % des motivations invoquées par les bénévoles dans les festivals sont « Être utile, mettre mes compétences au service des autres » et « Aider les autres ».

## **2. Des bénévoles qui demeurent sous les radars des politiques publiques culturelles**

### **2.1. Le défi du renouvellement et de la fidélisation des bénévoles**

Selon une étude menée au plan national en 2022 par France Bénévolat<sup>11</sup>, la pandémie de COVID-19 a eu un impact significatif sur le taux d'engagement bénévole au sein d'une association, qui est passé de 24 % en 2019 à 20 % en 2022. **Dans le secteur de la culture, la part des associations ayant connu des mises en retrait de bénévoles en 2020 et 2021 s'élève à 45%**. Les pertes de participations bénévoles déclarées<sup>12</sup> par les associations pour l'année 2020 sont estimées à -33% : la culture est le secteur le plus concerné avec le secteur social / humanitaire. Cette baisse a particulièrement affecté les bénévoles plus âgés, fortement représentés dans le bénévolat<sup>13</sup>, et davantage exposés aux dangers de contamination. *In fine*, les reprises d'activité ultérieures ont permis de compenser cette baisse, mais pas en totalité : **13% des participations bénévoles observées en 2020 n'ont pas été retrouvées. Là encore, le secteur de la culture affiche le « taux de perte » le plus élevé**. Un peu plus de la moitié (53%) des associations culturelles interrogées ont déclaré que ces pertes n'avaient pu être compensées par la suite grâce à l'arrivée de nouveaux engagés.

Au-delà de cette dimension quantitative, **ce sont surtout les formes d'engagement qui évoluent, avec un essor du bénévolat occasionnel ou ponctuel, en dehors du cadre des structures associatives**. Selon France Bénévolat, ce bénévolat ponctuel, sur des causes ou autour de projets de plus courte durée, représente désormais près d'un tiers des engagements bénévoles. Ce développement du bénévolat direct, hors structure, est particulièrement observé chez les personnes de moins de 50 ans (18% des 15-34 ans contre 6% des plus de 65 ans).

Ce passage d'un bénévolat majoritairement associatif vers de nouvelles formes d'engagement plus volatiles, couplé à la problématique du vieillissement, constitue un défi majeur pour les associations qui peinent à recruter de nouveaux bénévoles acceptant d'exercer des responsabilités. Dans son dernier baromètre flash<sup>14</sup>, la Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication (COFAC) a souligné **« le grand épuisement » du bénévolat de responsabilité : entre mai 2022 et mai 2023, 43% des associations répondantes ont perdu des bénévoles responsables** et seule une association sur deux est parvenue à les remplacer. Parmi les raisons avancées pour expliquer leur départ, reviennent le plus souvent la perte de motivation et du sens de l'engagement (29%), le vieillissement (19%) et le manque de temps (18%).

Dans une étude publiée en octobre 2024 sur les associations culturelles<sup>15</sup>, le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) du ministère de la Culture a mis en évidence que **l'âge moyen des membres du bureau (président, trésorier, secrétaire) des associations culturelles était significativement plus élevé que celui observé dans les autres**

---

<sup>11</sup> France Bénévolat, reconnue association d'utilité publique, est un collectif d'associations qui a pour vocation le développement de l'engagement bénévole associatif. France Bénévolat, *L'évolution de l'engagement bénévole associatif en France de 2010 à 2022*, 2022.

<sup>12</sup> Lionel Prouteau et Viviane Tchernonog, *Les associations : état des lieux*, novembre 2023 et *Paysage associatif, les tendances d'une époque*, jurisassociations, 15 juillet 2023.

<sup>13</sup> Les générations 65-74 ans et 74 ans et plus sont les deux plus engagées en association.

<sup>14</sup> COFAC, 6<sup>ème</sup> baromètre flash, mai 2023.

<sup>15</sup> Ministère de la Culture, département des études, de la prospective et des évaluations, « *Les associations culturelles* », octobre 2024.

**secteurs** : 54 ans contre 42 ans. Les personnes à la retraite sont sur-représentées dans les trois fonctions des bureaux des associations culturelles, en particulier dans le secteur du patrimoine.

Le recul de l'âge de la retraite peut également apparaître comme un facteur défavorable au développement du bénévolat.

Au global, **il devient donc de plus en plus difficile pour les associations de recruter des bénévoles qui acceptent de porter une responsabilité juridique**. Cette **difficulté est amplifiée par la complexification juridique et normative** et la place croissante consacrée, dans le temps bénévole, à la recherche de financements et aux démarches administratives, en l'absence d'application complète du principe « Dites-le nous une fois » applicable aux particuliers et aux entreprises. Cette modification des profils des bénévoles et de leur forme d'engagement contraint les associations à repenser leur organisation, à former leurs nouveaux bénévoles et à les accompagner différemment.

Le **mécénat de compétence** apparaît comme une modalité complémentaire d'engagement citoyen, distincte du bénévolat mais susceptible de constituer une passerelle vers l'exercice d'activités bénévoles, en particulier pour les salariés en fin de carrière. Cet apport de compétences dans les associations ou les fondations, pourrait être une piste pour remédier aux difficultés de recrutement de responsables associatifs. Ce dispositif, récemment ouvert aux agents du secteur public, semble peu répandu dans le secteur culturel. Il fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe n°1 au présent rapport.

## **2.2. Bénévolat et salariat : concurrence ou complémentarité ?**

### 2.2.1. La crainte persistante d'un effet de substitution entre activités bénévoles et salariées

**Les associations employeuses ne représentent que 14% de l'ensemble des associations culturelles, une proportion comparable à celle des autres secteurs : plus de 80% des associations du secteur culturel ne reposent que sur l'implication de bénévoles.** Quel que soit le secteur, la cohabitation entre professionnels et bénévoles au sein d'une même structure peut être source de difficultés. Ce constat est d'autant plus prégnant dans le secteur culturel qui se caractérise par des situations professionnelles souvent précaires.

Les bénévoles ne sont pas en mesure d'occuper toutes les fonctions au sein d'une association. Ainsi, dans des domaines qui nécessitent des compétences spécifiques, voire des agréments ou des habilitations (ex : sécurité, technique, etc.), le recours à des professionnels apparaît indispensable. La frontière ou la complémentarité entre bénévoles et professionnels salariés peut être moins claire en ce qui concerne d'autres activités qui n'impliquent pas l'application de normes ou la maîtrise de certaines qualifications.

A cet égard, les organisations syndicales sont ainsi particulièrement vigilantes sur la **nécessaire distinction entre activités bénévoles et activités salariées afin d'éviter effet de substitution entre emploi culturel et bénévolat**.

En effet, comme le salariat<sup>16</sup>, le bénévolat se caractérise par son **absence de définition légale** : c'est la jurisprudence (assez rare au demeurant sur le sujet) qui fixe le cadre juridique d'intervention

---

<sup>16</sup> Par opposition au bénévolat, selon la jurisprudence, l'existence d'une relation de travail peut être caractérisée par la réunion de trois critères cumulatifs : dès lors qu'une personne travaille (prestation), en suivant les instructions données (lien de subordination) et en percevant une contrepartie en retour (rémunération), elle a le statut de salarié.

des bénévoles, selon la technique du faisceau d'indices<sup>17</sup>. Dans un avis de 2022, le Conseil économique et social a proposé une nouvelle définition du bénévolat<sup>18</sup> « **l'action de la personne qui s'engage librement, sur son temps personnel, pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui, ou au bénéfice d'une cause ou d'un intérêt collectif** ».

Le bénévolat traduit ainsi un **engagement libre, volontaire et sans contrepartie, par lequel un individu participe à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, en dehors de tout lien de subordination avec un supérieur hiérarchique. L'activité bénévole est en outre exercée à titre gratuit**, en l'absence de tout élément de rémunération, mais avec la possibilité d'être défrayé des frais que le bénévole peut être amené à engager au titre de son engagement mais qui doivent correspondre à des dépenses réelles et justifiées par des factures.

Si l'un de ces critères n'est pas respecté, la structure encourt le **risque de requalification de l'activité bénévole en contrat de travail**, à la suite d'un litige ou d'un contrôle de l'inspection du travail ou de l'URSSAF. Afin de prévenir ce type de situation, certaines organisations syndicales diffusent chaque année à leurs membres sous statut associatif une note rappelant les principes de recours au bénévolat et les risques de requalification du contrat de travail, qui s'appuie sur une instruction désormais ancienne du ministère du travail<sup>19</sup>.

Dans le domaine des festivals, le sujet des « contreparties » octroyées aux bénévoles a fait l'objet d'une question parlementaire<sup>20</sup> en 2012. Dans sa réponse, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative a précisé que la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif avait ouvert la possibilité pour les bénévoles de bénéficier de chèques-repas, afin de sécuriser les associations confrontées à la gestion des repas des bénévoles. Concernant le libre accès des bénévoles aux spectacles, le ministère a appelé de ses vœux « *une tolérance ou une franchise pour ces contreparties [qui] pourrait être envisagée dès lors qu'elles sont significativement inférieures à l'importance de l'engagement bénévole* ».

Le régime juridique du bénévolat n'impose pas de formalisme pour exercer une activité bénévole. Toutefois, la relation de bénévolat peut être concomitante avec l'adhésion à l'association ou se formaliser par une convention de bénévolat, sachant que celle-ci peut toujours être requalifiée par le juge en contrat de travail si la situation de fait l'exige<sup>21</sup>.

### 2.2.2. La question de la juste place du bénévolat dans le modèle économique de certaines activités.

Le recours au bénévolat peut permettre de réduire les coûts d'une activité ou d'un événement, favorisant ainsi son accès au plus grand nombre, et d'équilibrer un modèle économique sur des actions qui ne pourraient se faire sinon.

---

<sup>17</sup> D'après la jurisprudence, le bénévolat désigne « l'exercice d'un travail, d'une activité ou la fourniture d'un service, à titre permanent ou occasionnel, à temps plein ou à temps partiel, par une personne envers autrui, spontanément et donc de plein gré, sans aucun lien de subordination juridique et sans aucune contrepartie financière. » (Cass. soc., 29/01/2002, Assoc. Croix-Rouge française c/ Huon, arrêt n° 99-42.697).

<sup>18</sup> Conseil économique et social, avis du 28 juin 2022.

<sup>19</sup> Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique, instruction DGT 2010/5 du 11 mai 2010 relative à la lutte contre le travail illégal – application du dispositif de signalement dans le spectacle vivant et enregistré.

<sup>20</sup> Question n° 5062 de M. Jean Grellier du 25 septembre 2012.

<sup>21</sup> Cour de cassation, chambre sociale, 29 janvier 2002.

Le festival *Les Vieilles Charrues*, géré sous une forme associative, mobilise ainsi pour son organisation 7 150 bénévoles regroupés dans une centaine d'associations partenaires. Le festival verse 150 000 € de dons à ces associations pour les remercier de leur engagement et soutenir leurs propres activités, et consacre également un budget au financement de formations.

### **Le festival *Les Francofolies*, un festival sans bénévoles, par choix**

Le festival *Les Francofolies* ne peut avoir recours au bénévolat en raison du statut juridique de sa structure porteuse, une société anonyme, qui est incompatible avec le recrutement de bénévoles. L'équipe permanente des Francofolies est ainsi composée de dix personnes auxquelles s'ajoutent 600 personnes recrutés sous statut de CDD et CDD d'usage ou d'intermittents tout au long de la préparation du festival.

Au-delà de cette incompatibilité juridique, le choix de la direction du festival de ne pas avoir recours au bénévolat traduit un engagement en faveur de la professionnalisation du secteur du spectacle vivant et du principe de rémunérer toute personne qui travaille à l'organisation de l'évènement. En outre, compte tenu de la spécificité des métiers du spectacle vivant, de plus en plus techniques et spécialisés, il est indispensable pour la direction de faire appel à des professionnels : il en va de la qualité de l'organisation de l'évènement. Le recours exclusif au travail salarié apparaît également comme une « contrepartie » normale des subventions publiques versées au titre du volet artistique et culturel du projet (qui représentent 20% des ressources du festival), et une contribution au développement du territoire (travail avec les missions locales, Pôle emploi, etc.).

Le bénévolat peut être une étape préalable à la création d'une équipe salariée : ainsi le festival de musique Décibulles dans le Bas-Rhin, créé en 1992 par de jeunes bénévoles, s'est structuré en association en 1998 avant de recruter son premier salarié en 2006 ; face à l'ampleur prise par le festival, il n'était plus possible pour des bénévoles de coordonner l'ensemble de son organisation. L'équipe compte aujourd'hui 4 salariés et mobilise 800 bénévoles pendant le festival en juillet.

A l'inverse, la place centrale du bénévolat dans le modèle économique de certaines activités culturelles à but lucratif apparaît plus problématique.

### **Bénévolat et pratiques artistiques en amateur**

Le régime juridique de la pratique en amateur présente des similitudes avec celui du bénévolat. En effet, en l'absence avant 2016 de définition juridique de la pratique amateur, les organisateurs de spectacles prenaient le risque d'une requalification par le juge de l'intervention d'artistes amateurs en artistes professionnels<sup>22</sup>. Le ministère de la Culture avait été alerté sur des **pratiques abusives liées à l'intervention d'artistes amateurs dans des spectacles payants, en lieu et place d'artistes qui auraient pu être rémunérés** pour cela. L'article 32 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) est ainsi venue clarifier le régime

<sup>22</sup> COFAC, *Note sur les pratiques en amateur*, mars 2018

juridique applicable aux pratiques amateurs, notamment dans le cas des spectacles à vocation lucrative.

**La définition de l'amateur prévue par la loi présentes des points communs avec celle du bénévole :** « *toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération* ». La loi pose le principe selon lequel, dans un cadre non lucratif, la pratique en amateur ne relève pas du code du travail : l'amateur bénéficie d'une dérogation à la présomption de salariat qui s'applique dans le spectacle vivant, même si l'organisation du spectacle implique le recours à de la publicité, à du matériel professionnel ou à une billetterie payante.

En revanche, afin de ne pas faire de concurrence déloyale aux artistes professionnels et entrepreneurs du spectacle vivant, l'intervention d'artistes amateurs dans le cadre d'un spectacle organisé à visée lucrative est possible mais relève dans ce cas du code du travail, et doit être rémunérée en application des conventions collectives du secteur.

La loi LCAP prévoit toutefois une dérogation à ce principe au bénéfice des structures de création, de production, de diffusion et d'exploitation de lieux de spectacles « *dont les missions prévoient l'accompagnement de la pratique amateur et la valorisation des groupements d'artistes amateurs* ». Un décret<sup>23</sup> entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017 est venu préciser les modalités de cette dérogation, en prévoyant un régime de conventionnement entre ces structures et l'Etat ou les collectivités territoriales, ainsi qu'un mécanisme de plafonnement annuel du nombre de représentations associant un ou plusieurs artistes amateurs. Un même amateur ne peut ainsi participer, à titre individuel, sur une période de 12 mois, à plus de 10 représentations.

**Le ministère de la Culture opère cependant une distinction sémantique claire entre pratiques artistiques en amateur et bénévolat :** *s'il soutient la participation des citoyens à la vie culturelle par la pratique artistique, par exemple dans le cadre du plan fanfares, il n'existe pas de dispositif équivalent pour encourager le bénévolat qui se rapporte davantage à une activité liée à l'organisation d'actions culturelles portées par une association.* En revanche, les animateurs d'ateliers de pratiques culturelles sont parfois bénévoles et sont accompagnées par des formations qualifiantes prises en charge par le ministère.

**Enfin, sur le plan comptable, le bénévolat peut faire l'objet d'une valorisation** et constitue l'une des formes des contributions volontaires en nature prises en comptes dans le modèle socio-économique des associations. Il peut en effet être intéressant, pour une association, de faire apparaître le bénévolat, en complément des flux financiers, afin de donner une image fidèle de l'ensemble de ses ressources et des activités qu'elle porte. Aucun texte normatif ne fixe cependant de barème ni de « tarif » pour valoriser le bénévolat. La doctrine comptable propose diverses méthodes allant du coût horaire du SMIC à la valeur de remplacement (évaluation forfaitaire du coût d'une solution de remplacement résultant du recours à une prestation facturée – salariat, location, sous-traitance, etc.) en passant par la référence à une grille de salaires<sup>24</sup>.

---

<sup>23</sup> Décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif.

<sup>24</sup> Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, *Bénévolat : valorisation comptable - Guide pratique*, 2021.

### **2.3. La place inconfortable du bénévolat dans les politiques publiques, entre soutien à la professionnalisation du secteur et volonté d'encourager la participation des citoyens à la vie culturelle**

**Pour mener à bien ses missions, le ministère de la Culture a fortement soutenu et construit la professionnalisation du secteur et de ses métiers, souvent à rebours du bénévolat, des amateurs et de l'éducation populaire.**

Ainsi, dans le secteur des musées<sup>25</sup>, le modèle ancien de gestion associative a progressivement laissé la place à une gestion professionnalisée par la puissance publique (Etat ou collectivités territoriales) sous l'égide d'un conservateur du patrimoine<sup>26</sup>. Alors que de nombreux musées ont été fondés et gérés par des associations, le vieillissement des bénévoles, la complexification des réglementations (code du patrimoine, conditions d'accueil, sécurité et sûreté) ainsi que les difficultés financières ont rendu le modèle de gestion associatif de moins en moins approprié et conduit, à défaut de fermer l'établissement, à une reprise en gestion partielle ou totale par les collectivités. Cette évolution statutaire s'accompagne d'une professionnalisation des personnels, et dans certains cas d'une marginalisation - voire une disparition - des bénévoles.

De même, dans le domaine de l'archéologie, l'intervention ancienne de bénévoles dans les chantiers de fouilles a été fortement encadrée par le renforcement de la réglementation applicable au secteur, puis par la création en 2002 de l'INRAP. Dans certains cas, les bénévoles ont retrouvé une place avec le développement par certains services régionaux d'archéologie, d'opérations participatives de prospection ou de mise en valeur.

**Il résulte de ce positionnement fondateur une difficulté certaine pour concevoir une action en faveur du bénévolat, sans que cela n'induisse, dans un contexte de raréfaction des ressources financières, un effet de substitution par rapport aux emplois de professionnels, experts, et artistes.** L'action du ministère de la Culture en la matière s'est donc toujours faite « d'une main tremblante » et ce d'autant plus qu'il opère sous l'œil vigilant de puissants syndicats qui défendent le caractère professionnel des métiers culturels. **Ainsi, il n'existe pas, tant au niveau central que déconcentré, de dispositif de soutien au développement du bénévolat, ni de lignes directrices claires ou bonnes pratiques pour réguler l'emploi de bénévoles.**

**Pourtant, sans recours au bénévolat, de nombreuses activités culturelles ne pourraient exister** : ainsi le secteur de la lecture publique, notamment en milieu rural repose sur une forme de délégation de mission de service public à des bénévoles (cf. encadré *infra*).

#### **L'importance du bénévolat dans le secteur de la lecture publique<sup>27</sup>**

<sup>25</sup> Sylvie Le Clech, Pénicaut Pierre, Bruno Saunier, Simon Piéchaud, *Étude relative au bénévolat et à la participation de la société civile aux politiques des patrimoines*, 2022, p. 34.

<sup>26</sup> Pour autant, dans de nombreux musées municipaux jusqu'à la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, le conservateur est une fonction hybride entre bénévole et professionnel, en partie honorifique mais avec une compensation financière, pouvant être occupée par un universitaire ou un artiste<sup>26</sup> ; par la suite la profession s'est organisée avec des concours et des formations.

<sup>27</sup> En 2022, l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche a publié un rapport sur « *La place et le rôle des bénévoles dans les bibliothèques territoriales* », sous la conduite de Philippe Marcerou, responsable du collège Bibliothèques, documentation, livre et lecture publique (BD2L).

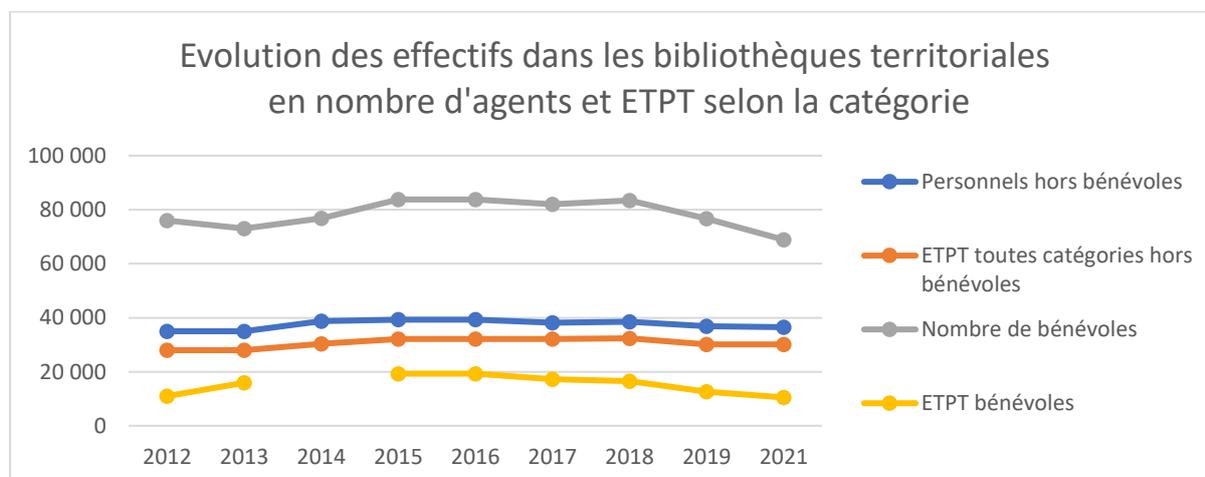
Le rapport *Voyage au pays des bibliothèques*<sup>28</sup> d'Eric Orsenna et Noël Corbin estimait à plus de 100 000 le nombre de bénévoles qui interviennent dans les bibliothèques territoriales et dans des associations qui contribuent au développement de la lecture. Dans le secteur associatif, « Lire et faire lire » mobilise 20 000 bénévoles, « les Bibliothèques pour tous » en recensent environ 5 000, et les 5 000 autres sont répartis dans diverses associations. Le reste des bénévoles concourent au fonctionnement des bibliothèques territoriales.

### Un recours massif au bénévolat dans les bibliothèques territoriales :

En 2023, l'Observatoire de la lecture publique (OLP) du ministère de la Culture **dénombre 68 358 bénévoles, équivalents à 9 339 ETPT<sup>29</sup> contre 35 000/40 000 agents professionnels équivalents à 32 000 ETPT** soit un quart du temps de travail disponible dans les bibliothèques territoriales.

Sur les 15 500 bibliothèques et points de lecture, la moitié ne fonctionne qu'avec des bénévoles et une large majorité (78% selon l'OLP) des bibliothèques des petites communes (moins de 5 000 habitants) ont recours à leurs services. Les bénévoles jouent, par conséquent, un rôle essentiel dans l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques en France.

Néanmoins, le rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) en 2022 sur le sujet – qui aboutit aux mêmes conclusions – affirme qu'il n'est pas possible de démontrer que le recours au bénévolat limite l'emploi public dans les bibliothèques.



Source : Observatoire de la lecture publique/TMO, service du livre et de la lecture, ministère de la Culture

### Des caractéristiques socio-démographiques des bénévoles en bibliothèques qui rejoignent celles observées dans les autres secteurs :

Un fléchissement du nombre de bénévoles est constaté depuis la pandémie de la Covid-19. Si la reprise de cette activité est observée de façon variable dans toutes les régions, certaines bibliothèques départementales alertent sur un reflux persistant des engagements bénévoles.

<sup>28</sup> *Voyage au pays des bibliothèques : lire aujourd'hui, lire demain*, mission confiée à Erik Orsenna, accompagné par Noël Corbin, inspecteur général des affaires culturelles, février 2018.

<sup>29</sup> Observatoire de la lecture publique, Service du livre et de la lecture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Ministère de la Culture.

La population nombreuse des bénévoles en bibliothèques reste mal connue mais le rapport de l'IGESR apporte quelques éclairages. Le bénévolat est un phénomène majoritairement rural, plus développé dans l'ouest de la France, plus limité au sud-est et dans les grandes villes et leurs banlieues. 90% des bénévoles dans les bibliothèques sont des femmes. Le profil type reste une retraitée d'une profession intellectuelle, souvent ancienne enseignante. Il n'est pas rare de rencontrer parmi les bénévoles des actifs travaillant à domicile ou à temps partiel. Dans des départements de l'ouest de la France, on retrouve également un nombre significatif de collégiens et de lycéens. La majorité des bénévoles impliqués dans les bibliothèques a plus de 65 ans, voire plus de 70 ou 75 ans.

### **Une activité peu encadrée juridiquement mais qui génère peu de contentieux :**

Malgré le recours massif aux bénévoles dans les bibliothèques territoriales, leur statut et leurs activités restent peu encadrés. Le régime du « bénévolat » tel que défini par l'avis du CESE de 1993 prédomine très largement : 97% des bénévoles qui exercent dans les bibliothèques sont donc des « collaborateurs occasionnels du service public ». La « Charte du bibliothécaire volontaire », élaborée en 1991 et diffusée en 1992 par l'ancien Conseil supérieur des bibliothèques continue à servir de modèle dans beaucoup de collectivités mais ce type de charte constitue seulement un engagement moral. De rares contrats existent entre les bénévoles et les collectivités.

De nombreuses questions se posent au sujet des responsabilités des collectivités territoriales et des liens entre le personnel titulaire des bibliothèques et les bénévoles : chaîne hiérarchique, déontologie, obligations réciproques, statut, etc. Les frais de missions et de formation ont néanmoins fait l'objet d'une réglementation et ont été formalisés.

Malgré le flou juridique qui entoure l'activité et le statut des bénévoles dans les bibliothèques, on constate peu de contentieux tant dans l'examen de la jurisprudence qu'à travers les témoignages des responsables de bibliothèques sur le terrain.

Si une partie des bénévoles semble encore réticente envers les projets de formalisation de leur statut qu'ils perçoivent comme de nature à entraver leur engagement, **l'IGESR recommande d'adopter et de diffuser une convention-type du bénévolat en bibliothèques territoriales.**

### **Le rôle essentiel des bibliothèques départementales dans l'accompagnement et la formation des bénévoles :**

Les bibliothèques départementales assurent des fonctions d'ingénierie auprès des communes rurales. Le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi dite Robert de décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique<sup>30</sup> dispose que les bibliothèques départementales ont pour mission « *de contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ». Elles jouent ainsi un rôle essentiel d'acculturation des bénévoles au métier de bibliothécaire.

Dans le même esprit, la 23ème mesure du plan *Culture et ruralité* présenté en juillet 2024 qui prévoit de généraliser les contrats départementaux lecture (CDL) entre l'Etat et les départements, d'ici 2026, précise que « *la formation des bénévoles fera partie des mesures prioritaires* » de ces CDL.

---

<sup>30</sup> Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Par ailleurs, le service du livre et de la lecture du ministère de la Culture prépare une formation de base en ligne qui s'adressera notamment aux bénévoles.

Ces initiatives récentes s'inscrivent dans la continuité des recommandations de l'IGESR qui préconisait notamment de :

- conditionner l'attribution des aides départementales destinées aux communes à la professionnalisation des titulaires et des bénévoles ;
- systématiser la formation de formateurs de bénévoles en bibliothèque départementale ;
- favoriser la formation le plus large possible des bénévoles, mettre en place et diffuser une formation de base en ligne.

De même, dans le secteur du patrimoine, de nombreux projets participatifs ont été conduits avec l'intervention de bénévoles, parmi lesquels peuvent être cités :

- l'inventaire participatif du patrimoine maritime du pays de Morlaix sous l'égide du service de l'inventaire de la Région Bretagne ;
- l'aide au nettoyage des collections d'oiseaux du musée de Saint-Omer confiée aux Amis du Musée de Saint-Omer ;
- l'acquisition par une association de bénévoles de la maison natale de Colette à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne), exemple d'une initiative privée venue pallier l'absence d'intervention directe de la puissance publique qui a préféré subventionner l'association pour sa restauration sans devenir propriétaire du bâtiment<sup>31</sup>.
- l'implication de bénévoles aux côtés d'acteurs professionnels dans des spectacles immersifs proposés par le Centre des monuments nationaux ces dernières années (exemples : Le Grand Réveillon au château de Champs-sur-Marne, La Belle et la Bête au château de Maisons-Laffitte, Disparitions, au château de La Motte Tilly).

Dès lors, une action conjointe des bénévoles et des professionnels apparaît indispensable pour la conduite des politiques culturelles : **alors que le mouvement de professionnalisation s'est traduit par une forme d'exclusion ou de moindre considération des bénévoles, la participation des acteurs de la société civile à la conception et la mise en œuvre des politiques culturelles demeure incontournable.**

---

<sup>31</sup> Le château de Saint-Sauveur abrite depuis 1995 un musée Colette labellisé musée de France.

### **3. Recommandations pour mieux connaître et reconnaître l'engagement bénévole.**

#### **3.1. Rendre enfin les bénévoles visibles dans les politiques publiques du ministère de la Culture**

En parallèle de l'augmentation du nombre des professionnels de la culture (+70% entre 1995 et 2019 selon une étude du DEPS parue en juin 2024<sup>32</sup>), le bénévolat a continué de prospérer dans ce secteur, mais de manière peu visible. C'est ce que Maud Simonet, chercheuse au CNRS, qualifie de « travail invisible ». De même, Sonia Leplat, directrice générale de la maison des pratiques amateurs à Paris, dans un article daté d'octobre 2024 et intitulé « *Pourquoi les pratiques artistiques en amateur sont-elles si peu visibles dans les politiques culturelles ?* », reprend cette thématique au sujet des pratiques amateur : « Comment expliquer cette invisibilité à l'heure d'une injonction toujours plus forte à la participation, à l'inclusion, aux références ou à la mise en œuvre des droits culturels ? ». La question semble se poser de la même manière pour le bénévolat.

Si le ministère de la Culture a commencé récemment à s'emparer du sujet dans le cadre du *Printemps de la ruralité*, le bénévolat reste assez largement méconnu et en dehors de son périmètre d'action ou de réflexion.

Dès lors, **un préalable indispensable serait pour le ministère de la culture de clarifier sa doctrine vis-à-vis de la place du bénévolat dans les politiques culturelles.** Pour ce faire, un **service référent** pourrait être désigné au sein de l'administration centrale, au sein de la délégation générale à la transmission, aux territoires, et à la démocratie culturelle et un rapport pourrait être commandé à l'Inspection générale des Affaires Culturelles sur le sujet.

**Plusieurs actions pourraient également être entreprises :**

- **créer un référent « bénévolat » au sein des DRAC** qui serait notamment l'interlocuteur des associations ;
- décliner dans le secteur culturel les outils élaborés par d'autres ministères, et notamment ceux de la jeunesse et du sport ;
- **doter le ministère d'un observatoire de l'engagement bénévole dans le secteur de la culture.**

Le premier objectif de cet **observatoire** serait de disposer de données régulièrement actualisées sur les bénévoles dans le secteur culturel, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, en lien avec le DEPS. Cet observatoire pourrait être également une instance de dialogue, de rencontres, de mise en commun et de partage des bonnes pratiques. Cette instance s'inscrirait dans le prolongement de l'une des préconisations formulées par le CESE dans son avis de 2022 : « Le CESE préconise que les acteurs de la statistique publique réalisent ou financent, tous les trois ans, une enquête sur le bénévolat formel et informel, en population générale, et par territoires, intégrant les personnes âgées de moins de 18 ans et incluant des statistiques genrées afin de dresser un portrait complet du bénévolat en France » (préconisation n°18).

---

<sup>32</sup> Wided Merchaoui et Sébastien Picard, *Vingt-cinq ans d'évolution de l'emploi dans les professions culturelles*, DEPS-Doc, ministère de la Culture, juin 2024.

### 3.2. Valoriser les actions des bénévoles sans tomber dans une logique de marchandisation de l'engagement

Les nouveaux profils des bénévoles et leur nouvelle forme d'engagement contraignent les associations à repenser leur organisation, à former leurs nouveaux bénévoles et à mieux les accompagner. C'est le sens de la **loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative** dont le texte prévoit :

- d'ouvrir les droits de formation inscrits sur le compte personnel de formation (CPF) dans le cadre du compte d'engagement citoyen (CEC) aux bénévoles œuvrant dans des associations déclarées depuis au moins un an (contre trois ans jusqu'ici) ;
- de permettre aux associations d'abonder le CPF de leurs adhérents au travers du CEC
- d'assouplir les conditions de recours au congé d'engagement associatif pour les salariés et au congé de citoyenneté pour les agents publics aux bénévoles œuvrant au sein d'associations déclarées depuis au moins un an (contre trois ans actuellement) et d'étendre ces congés aux délégués bénévoles du Défenseur des droits ;
- de permettre à un salarié de faire don, sous forme monétisée, de ses jours de repos non pris à une association. Un décret viendra fixer le nombre de jours autorisés ;
- d'ouvrir le mécénat de compétences aux entreprises de moins de 5 000 salariés et d'étendre sa durée maximale de deux à trois ans ;
- d'étendre à la fonction publique hospitalière l'expérimentation du mécénat de compétences, ouverte par la loi 3DS du 21 février 2022 aux fonctionnaires de l'État et territoriaux pour cinq ans.

La loi prévoit en outre la remise par le gouvernement d'un rapport sous un an évaluant la performance des différents dispositifs mis en œuvre afin d'encourager et de reconnaître l'engagement bénévole, notamment le compte d'engagement citoyen, le congé pour engagement associatif et le mécénat de compétences, et de permettre aux bénévoles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur engagement associatif. Ce rapport devra ainsi évaluer les différents types de congés dont peuvent bénéficier les actifs bénévoles et présente des pistes d'amélioration des dispositifs existants. Il analysera la possibilité de généraliser le maintien de la rémunération lors du congé prévu à l'article L. 3142-54-1 du code du travail à l'ensemble des salariés ainsi que la possibilité d'instaurer une semaine de quatre jours pour les salariés bénévoles.

Ce rapport présentera également des pistes pour ouvrir aux dirigeants d'association bénévoles les formations proposées aux agents des collectivités territoriales, pour ouvrir la possibilité aux bénévoles qui sont également salariés de demander à leur employeur un aménagement horaire afin de mener à bien leurs missions associatives, pour prendre en compte l'engagement bénévole des dirigeants d'association dans la détermination des droits à la retraite, pour introduire une expérience bénévole dans le parcours des jeunes lycéens et pour créer un label « jeune bénévole » valorisant l'engagement des jeunes. Le rapport étudiera enfin la possibilité de maintenir les droits acquis par des salariés partant à la retraite au titre du compte personnel de formation.

Certains dispositifs existants visant à valoriser l'engagement bénévole, et en particulier les fonctions de membre de bureau d'associations, comme le passeport **passoport bénévole<sup>33</sup> créé en 2007 par France Bénévolat**, restent en effet peu connus. La caisse des dépôts et consignations travaille sur un projet de passeport numérique, en lien avec le compte personnel de formation.

---

<sup>33</sup> Le Passeport Bénévole est un livret personnel de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences mobilisées et/ou acquises.

Les compétences acquises à travers les actions de bénévolat peuvent être valorisées dans le cadre de **la validation des acquis de l'expérience**. Tout bénévole qui justifie d'une expérience en rapport direct avec une certification peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience bénévole. Cette certification peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Elle reste trop peu connue, en particulier dans le bénévolat culturel et pourrait faire l'objet d'actions de communication ciblées. Pour autant, tous les bénévoles ne sont pas intéressés par ces dispositifs de reconnaissances des compétences professionnelles. Selon la Fondation Art Explora, seuls 23% des bénévoles ont envie de faire valoir ces expériences bénévoles sur le plan professionnel. Les publics concernés par ces dispositifs sont principalement les jeunes en début de carrière ou en recherche d'emploi ou les travailleurs en reconversion professionnelle.

La validation et la reconnaissance des compétences des bénévoles peuvent également passer par **l'obtention un diplôme ou d'une certification** comme par exemple le diplôme d'auxiliaire des bibliothèques délivré par l'Association des bibliothécaires français ou le diplôme d'université (DU) « métiers des bibliothèques » délivré par l'université de Montpellier.

De même, le CESE, dans le cadre de son avis rendu en juin 2022, invite dans sa préconisation n°16 à « faciliter la création, l'utilisation et la diffusion des open badges pour reconnaître et valoriser les apprentissages développés par les bénévoles ». Un open badge est l'incarnation numérique d'une expérience, d'une compétence ou d'un savoir. Les open badges peuvent être utilisés pour confirmer l'acquisition d'aptitudes, de connaissances ou de compétences qui ne sont pas reconnues par un diplôme ou une certification formelle. C'est ce que tente de développer la fondation Art Explora avec la mise en place de « Badge Ready », en priorité pour les jeunes qui ont besoin de crédibiliser leur CV. L'enjeu est également pour Art Explora d'attirer de nouveaux bénévoles et de diversifier ses recrutements.

Le **compte d'engagement citoyen (CEC)** permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur le compte personnel de formation (CPF). Malgré les améliorations apportées par la loi de 2024, son utilisation pourrait être encore simplifiée et **rendue plus attractive en abaissant le seuil** du nombre d'heures annuelles nécessaires de bénévolat pour bénéficier du dispositif de 200 à 100. C'est également l'une des préconisations du CESE. Enfin il pourrait prévoir d'autres avantages, notamment en direction des jeunes retraités bénévoles qui n'ont plus besoin du CPF.

Pour financer ces initiatives et dispositifs en direction de la formation des bénévoles, le fonds de développement de la vie associative (FDVA), doté de 70 millions d'euros pour 2024, pourrait être simplifié et son enveloppe budgétaire augmentée.

**Surtout, des actions de communication visant à mieux faire connaître ces dispositifs pourraient être engagées, l'enjeu étant d'attirer de nouveaux profils de bénévoles, d'inscrire leur action dans le temps, et d'encourager une montée en compétences sur le long terme.**

### **3.3. Mieux accompagner et impliquer les bénévoles dans les projets culturels**

L'encadrement des bénévoles par des professionnels apparaît indispensable. A cet égard, des recrutements attentifs aux motivations et à la compatibilité des contraintes, une contractualisation plus poussée de l'engagement ainsi que le développement de la formation sont de nature à améliorer le statut et la place des bénévoles, et à favoriser la complémentarité avec les professionnels qui restent indispensables pour garantir la pérennité des projets culturels.

Au-delà de cette dimension « managériale » de la gestion des bénévoles, l'investissement dans un accompagnement de qualité des bénévoles est un témoignage de la reconnaissance de la valeur de leur contribution. Dans le secteur culturel, l'implication des bénévoles dans leur mission suppose également de les faire participer à une réflexion commune si possible dès la phase de conception du projet.

### 3.3.1. Formaliser l'engagement bénévole

L'exercice d'activités à titre bénévole ne fait pas l'objet d'un encadrement juridique, si ce n'est pas le biais de la jurisprudence (cf. point 2.2. *supra*). Si, de l'avis même de la direction générale du travail (Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion), le corpus législatif est suffisant, il apparaît utile de développer des outils permettant de guider l'action des acteurs du bénévolat.

Produit par le secrétariat d'Etat chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative, un guide du bénévolat a été actualisé pour les années 2022-2023. Il recense de nombreuses dispositions relatives à l'exercice du bénévolat dans les associations<sup>34</sup> et pourrait faire l'objet d'une adaptation au secteur culturel.

Par ailleurs, dans la rare littérature professionnelle disponible sur le sujet des bénévoles dans le secteur culturel, deux rapports (l'un relatif à la lecture publique et l'autre au patrimoine), convergent pour recommander une **formalisation minimale de la relation entre les bénévoles et les institutions**.

**Ainsi, l'étude relative au bénévolat et à la participation de la société civile aux politiques des patrimoines**, menée par quatre inspecteurs des patrimoines et publiée en 2022<sup>35</sup> a débouché sur la réalisation d'un **guide juridique assorti de fiches** sur les problématiques fréquemment rencontrées : responsabilité de la structure patrimoniale, assurance, remboursements de frais des bénévoles, bénévolat et salariat, régularité des bénévoles et principe de continuité du service public, propriété intellectuelle et propriété des biens matériels conçues par le bénévole.

Dans le domaine de la lecture publique, la **charte du Conseil supérieur des Bibliothèques (CSB)** est régulièrement citée, bien que datant de 1992. Ce texte bref (9 articles) – le premier dont l'ambition est de traiter de cette question – publié par une instance professionnelle aujourd'hui disparue mais encore reconnue, est toujours perçu comme une base fondatrice : bien qu'elle n'ait aucune force obligatoire, **cette charte a en effet eu le mérite de poser l'importance du bénévolat en bibliothèque, sa nécessaire reconnaissance, mais aussi le cadre à lui donner et les limites à poser**. Plusieurs chartes ont été ensuite déclinées à partir de ce modèle.

**Le rapport publié en 2022 par l'IGESR sur le bénévolat dans les bibliothèques territoriales**, propose, lui aussi, en annexe, des **documents permettant de donner un cadre à l'activité bénévole** : convention de bénévolat, décompte de mission du bénévole à la bibliothèque, jours et heures de missions à la bibliothèque négociés entre le bénévole et la collectivité, convention de délégation de service public à une association, délibération autorisant le remboursement des frais des bénévoles.

**En partant de ces documents récents et complets, il est désormais souhaitable d'aller plus loin dans la formalisation de l'activité bénévole dans le secteur culturel sans contraindre le bénévole à des obligations**. Cette formalisation doit servir en priorité les bénévoles mais cet effort de

---

<sup>34</sup> [https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_benevolat2022.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_benevolat2022.pdf)

<sup>35</sup> Sylvie Le Clech, Pénicaut Pierre, Bruno Saunier, Simon Piéchaud, *Étude relative au bénévolat et à la participation de la société civile aux politiques des patrimoines*, 2022

formalisation a également pour vertu d'informer les personnels des structures accueillantes des missions desdits bénévoles et de leurs limites, atténuant par là même les éventuelles interférences, facteurs de risques dans certaines situations potentiellement conflictuelles entre les bénévoles et les salariés ou agents.

**Le ministère de la culture pourrait ainsi prendre en charge la réalisation d'un guide sur le bénévolat dans le secteur culturel qui proposerait notamment des conventions types.**

### 3.3.2. La formation : une clé pour améliorer l'accompagnement des bénévoles

La nécessité de mieux former les bénévoles fait consensus. Elle fait, systématiquement l'objet de recommandations dans les rapports sur le bénévolat et la loi du 15 avril 2024 introduit des dispositions importantes sur ce sujet (cf. point 3.1. *supra*).

La consultation autour du *Printemps de la ruralité* a permis de faire émerger ce besoin au niveau du ministère de la culture qui l'intègre dans la problématique plus large de la nécessité de développer des missions d'ingénierie pour mieux soutenir les projets dans les territoires.

Dans le domaine de la lecture publique (voir encadré *supra*), les bibliothèques départementales assurent un accompagnement de terrain important pour les bénévoles des bibliothèques territoriales des petites communes. **Des fonctions équivalentes devraient être structurées dans d'autres secteurs culturels avec là encore, la nécessité d'identifier des référents eux-mêmes formés à ces missions.** Cela irait dans le sens d'un meilleur équilibre entre professionnels et bénévoles et créerait les conditions pour conforter leur complémentarité en favorisant une coopération plus qualitative.

### 3.3.3. Mieux intégrer les bénévoles en co-construisant le projet culturel avec eux.

En l'absence de lien de subordination, **mieux intégrer les bénévoles en amont des projets et des activités dans une véritable démarche participative est de nature à repenser la coopération entre bénévoles et professionnels.** On peut citer l'exemple des musées québécois qui ont beaucoup développé ces approches qui relèvent des droits culturels (voir conclusion *infra*). Là encore, **former les professionnels à cette démarche de co-construction des projets culturels** en mobilisant les techniques d'intelligence collective est une piste à explorer pour construire une collaboration vertueuse. Le CESE invite ainsi à développer la sensibilisation et la formation des élus et des agents de l'administration à l'intérêt des activités bénévoles et du fait associatif (préconisation n°6).

**En les impliquant dans la construction du projet, les bénévoles deviennent également des médiateurs de l'action qu'ils contribuent à réaliser.**

## **3.4. Explorer de nouvelles pistes pour promouvoir l'engagement bénévole**

Dans une perspective de long terme, certaines propositions plus ambitieuses et exploratoires, abordées au cours des entretiens menés dans le cadre de ce rapport, pourraient être étudiées.

Face à la difficulté de recruter de nouveaux responsables associatifs (cf. point 2.1. *supra*), plusieurs dispositifs pourraient être envisagés :

- Prendre en compte l'engagement bénévole dans le calcul des droits à la retraite sous la forme de trimestres supplémentaires, dès lors que l'on a passé 10 ans comme membre d'un bureau d'une association ;
- Sur le modèle de la réserve militaire, prévoir un droit à congé « bénévolat » de quelques jours par an pour les agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales. Ce dispositif pourrait ainsi s'inscrire dans le prolongement des dispositifs de congé pour engagement associatif existant dans le secteur privé, ou de congé de citoyenneté ouverts aux agents publics.
- Faire mieux connaître les « troisièmes concours » permettant à des responsables associatifs bénévoles d'accéder à la fonction publique et faire évoluer la liste des postes accessibles de cette manière.

Les responsables associatifs se plaignent également de la complexité administrative à leur charge (nombreux interlocuteurs différents, multiplication des financements sur appels à projets) qui est de plus en plus chronophage et prend le dessus sur le temps consacré à l'organisation des projets. Si cette problématique n'est pas propre au secteur culturel, une réflexion autour des simplifications administratives pourrait être menée dans le cadre de l'observatoire de l'engagement bénévole, ainsi qu'au niveau interministériel.

Au-delà des responsables associatifs, il apparaît indispensable d'amener au bénévolat des profils plus jeunes et de les fidéliser. Plusieurs pistes pourraient être étudiées à cette fin.

Le projet de loi en faveur du bénévolat avait déjà identifié plusieurs pistes (finalement non retenues, cf. point 3.1. *supra*) comme introduire une expérience bénévole dans le parcours des jeunes lycéens et créer un label « jeune bénévole » valorisant l'engagement des jeunes. Dans le cadre des stages proposés aux jeunes lycéens en seconde, le bénévolat culturel pourrait prendre toute sa place et faire l'objet d'une labellisation valorisable dans le cadre de Parcoursup comme le SNU aujourd'hui. Il serait également intéressant de développer le bénévolat culturel dans l'enseignement supérieur en s'inspirant du modèle des étudiants « relais santé ».

Pourrait ainsi être mis en œuvre la préconisation du CESE (préconisation n°4) de **mettre en relation, grâce à une API, la plateforme numérique Jeuxaider.gouv.fr<sup>36</sup> avec l'application pass Culture, afin de proposer sur le pass des offres de missions bénévoles géolocalisées en lien avec les événements culturels proposés.**

Au sein du ministère des armées, l'Armée de l'Air envisage pour aider à la préservation et à la valorisation de son patrimoine la **création d'une « réserve citoyenne culturelle »** spécifique<sup>37</sup>. L'extension de ce dispositif assez méconnu aujourd'hui pourrait être envisagée pour l'ensemble du domaine patrimonial.

Afin d'attirer de nouveaux profils de bénévoles aux motivations tournées vers l'action sociale en lien avec la création artistique, pourrait être mieux valorisée la culture comme levier de lien social et de santé publique en mettant en avant l'action des bénévoles en faveur des publics empêchés ou éloignés de la culture. La fondation Art Explora développe dans cet esprit trois programmes :

---

<sup>36</sup> La plateforme numérique Jeuxaider.gouv.fr est un dispositif national qui met en relation les offres de bénévolat émises par les citoyens de plus de 16 ans et résidant en France souhaitant s'engager de manière occasionnelle et des missions prioritaires proposées par les des structures qui relèvent du champ associatif, des collectivités et des administrations publiques. Le domaine culturel y est représenté.

<sup>37</sup> Dans sa version actuelle, ce dispositif ne correspond pas à du bénévolat dans la mesure où les réservistes perçoivent une indemnité.

- « Un pied au Louvre » créé en partenariat avec le musée du Louvre qui organise l'accompagnement par des bénévoles de publics peu familiers des musées (900 visites au Louvre en 2023) ;
- « Allo Miro », dispositif créé pendant la crise sanitaire et prenant la forme d'échanges (par téléphone ou en présentiel) entre étudiants et personnes dans EHPAD, ;
- Ateliers de découvertes artistiques, à l'hôpital.

Sur le plus long terme, pourrait être étudiée la proposition de J-J. Aillagon formulée à l'occasion des 20 ans de la loi de 2003 sur le mécénat : **le bénévolat pourrait être assimilé à un acte de mécénat ouvrant droit à déduction fiscale ou crédit d'impôt.**

Enfin, pourrait être lancée une réflexion autour de la création d'**indicateurs de mesure de la création de richesse sociale et économique permise par le bénévolat**. Au-delà d'une valeur économique conséquente et mal mesurée, cet exercice d'une citoyenneté active est inestimable. Cette participation à la vie démocratique permet de « faire société ».

## **Conclusion : bénévolat et droits culturels, une voie pour construire des politiques culturelles plus participatives**

Dans ce moment charnière de crise politique autour de la place et de la participation des citoyen.nes à la vie publique en général et à la culture en particulier, les droits culturels apparaissent à la fois comme nouveau prisme pour repenser les politiques culturelles et comme un outil permettant de redynamiser la mobilisation des personnes et particulièrement des bénévoles.

« Les droits culturels sont fondateurs d’une culture démocratique exigeante, parce qu’ils consistent à reconnaître que chaque personne a quelque chose d’essentiel à exprimer selon une forme propre, découvrant, en l’exprimant à d’autres, quelque chose qui lui est singulier. L’idée de démocratie ne se réduit pas à la discussion suivie du comptage des voix. L’excellence d’une politique publique se reconnaît au service de ces espaces de débats instruits, permettant à tous de croiser leurs savoirs pour un bien commun ajusté. » Patrice Meyer-Bisch, philosophe, coordinateur de l’Observatoire de la diversité et des droits culturels de Fribourg, co-auteur de la Déclaration des droits culturels (2007).

La notion de « culture » est comprise au sens large et fondamental, recouvrant « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu’il donne à son existence et à son développement ». Art. 2a, Déclaration des droits culturels, 2007.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)<sup>38</sup> et la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l’architecture et au patrimoine (loi LCAP)<sup>39</sup> ont fait entrer dans le droit positif français la notion de “droits culturels”, en référence à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, issue des travaux de l’UNESCO<sup>40</sup>.

Comme le souligne Jean-Pierre Saez, *“les deux lois qui consacrent les droits culturels constituent des outils précieux pour [...] continuer de creuser de nouvelles pistes permettant d’élargir la participation des habitants à la vie artistique et culturelle, que ce soit sous la forme d’un accès plus intense à l’offre culturelle ou à travers la possibilité d’exprimer sa propre voix”*.

Un obstacle à l’appropriation des droits culturels réside cependant dans l’absence de leur définition au sein de ce corpus législatif. Il faut ainsi s’appuyer sur la Déclaration de Fribourg dont le premier texte a été écrit en 1993, puis officiellement publié en 2007 par l’UNESCO.

Cette déclaration propose un changement complet de paradigme : à rebours d’une culture définie de manière descendante par des professionnel.les et axée sur l’offre, telle qu’elle ressort de

---

<sup>38</sup> Article 103 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l’Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles du 20 octobre 2005. »

<sup>39</sup> Article 3 : « L’Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l’Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

<sup>40</sup> De façon plus ciblée, l’article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2019-1100 relative à la création du Centre national de la musique prévoit, parmi les missions confiées à cet organisme celle visant à garantir la diversité, dans le respect de l’égalité dignité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l’Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 59-889 portant l'organisation du ministère chargé des affaires culturelles : « *Le ministère chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent* », les droits culturels positionnent les individus comme contributeurs à la construction de la vie culturelle.

Les droits culturels sont ainsi susceptibles d'apporter une dimension supplémentaire et essentielle au bénévolat, au-delà de la simple participation. En application de la convention de Fribourg, les principaux apports des droits culturels au bénévolat sont les suivants :

- la reconnaissance de l'engagement bénévole : l'article 5 relatif à l'accès et à la participation à la vie culturelle souligne l'importance de reconnaître le droit de chacun.e à participer activement à la vie culturelle. En considérant les bénévoles comme des acteur.ices à part entière, les droits culturels renforcent leur valorisation et leur motivation ;
- une participation dans la prise de décisions et sans limite de tâches : les articles 8 relatif à la coopération culturelle et 9 relatif aux principes de gouvernance démocratique affirme que chacun.e a le droit de contribuer à la création culturelle permettant aux bénévoles de s'impliquer de manière significative ;
- l'encouragement à la diversité culturelle : l'article 3 relatif à l'identité et au patrimoine culturel insiste sur la nécessité de respecter la diversité culturelle et d'encourager les expressions variées. En favorisant l'inclusion, les droits culturels permettent d'attirer des bénévoles issu.es de différents horizons, enrichissant ainsi les projets culturels et permettant de sortir de l'entre-soi.
- un meilleur accès à la formation : l'article 6 relatif à l'éducation et à la formation affirme le droit à l'éducation ouvre la voie à des programmes de formation qui développent les compétences des bénévoles, enrichissant à la fois leur propre parcours ainsi que les pratiques culturelles.
- une responsabilité d'assurer la mise en œuvre : les articles 11 et 12 précisent le rôle que doivent jouer les acteurs publics et les organisations internationales.

Les bénévoles apparaissent donc en première ligne, et ce, à travers la dimension fondamentale des droits culturels relative au droit à la participation à la vie culturelle. Il revient aux pouvoirs publics d'organiser les conditions d'effectivité de cette participation. Il ne s'agit plus de voir les bénévoles comme des « petites mains » agissant de manière uniquement opérationnelle mais de (re)penser leur implication dans la conception et mise en œuvre des actions et projets culturels.

Gageons que cette nouvelle place faite aux bénévoles suscitera de nouvelles vocations et entrainera une mobilisation nouvelle et croissante.

# Annexe 1 : le mécénat de compétences, une solution face à l'essoufflement du bénévolat ?

---

## 1. Le mécénat de compétences dans le secteur privé :

Créé en 2003, le mécénat de compétences bénéficie d'un intérêt croissant des entreprises et des salariés qui souhaitent s'engager dans des projets porteurs de sens.

Le mécénat de compétences est une formule qui séduit de plus en plus de salariés, et **notamment les seniors** qui y trouvent une **transition entre monde du travail et engagement associatif à la retraite**. Désireux de consacrer une part de leur temps de travail à des causes d'intérêt général, ils gardent un pied dans l'entreprise tout en conservant leur salaire.

Il existe **deux types de mécénat de compétences** :

- **La prestation de services** : le salarié réalise, dans le cadre de son activité, une tâche précise qui apporte un service à une association par exemple. Les textes ne précisent aucune limitation de durée ;
- **Le prêt de ressources humaines** : le salarié est intégré à l'association sur son temps de travail. L'entreprise reste juridiquement l'employeur, mais c'est l'organisme bénéficiaire qui pilotera son travail sur cette période. Cette forme de mécénat ne peut pas dépasser 3 ans.

Peuvent bénéficier du mécénat de compétences, les organismes d'intérêt général (associations, fondations) dont au moins une partie de l'activité est conduite en France.

Le mécénat de compétences est possible pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Les entreprises qui s'engagent dans le mécénat de compétences peuvent bénéficier d'un **avantage fiscal. Le salarié détaché en mécénat de compétences continue d'être payé par son employeur, mais ce dernier voit son impôt sur les sociétés réduit pour rembourser une partie de ce salaire**. L'avantage fiscal est important, il permet de réduire **jusqu'à 60 % du salaire et des charges** du salarié détaché en mécénat de compétences.

La pratique du mécénat de compétences fait aujourd'hui partie intégrante des stratégies de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de nombreuses entreprises. D'après le baromètre Admical publié en 2020, 22 000 entreprises y ont recours.

## 2. L'extension récente du mécénat de compétences aux agents du secteur public.

**Le mécénat de compétences d'agents du secteur public au profit des fondations ou associations reconnues d'utilité publique a été créé, à titre expérimental pour une durée de 5 ans (jusqu'à fin 2027)**, par l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS)<sup>41</sup>.

---

<sup>41</sup> Le décret 2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences a pour objet de préciser les modalités d'application de l'article 209 de la loi du 21 février 2022. Ce décret définit plus précisément les conditions de la mise à disposition de

**Les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales (communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions) et des établissements publics de coopération intercommunale** peuvent ainsi être mis à la disposition de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique, pour la conduite ou la mise en œuvre de projets relevant de leurs missions statutaires et pour lequel leurs compétences et leur expérience professionnelles sont utiles.

Après accord de leur administration, les agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale peuvent mettre leurs compétences au service de ces organismes d'intérêt général par le biais d'une convention de mise à disposition. En l'absence de remboursement de la mise à disposition par l'organisme d'accueil, celle-ci constitue une subvention. La durée initiale de cette mise à disposition ne peut être supérieure à 18 mois et à 3 ans en totalité, en cas de renouvellement.

Ces dispositions semblent encore peu connues des agents, même si certaines collectivités territoriales, comme le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, l'ont expérimenté dès 2020. Aucune promotion n'est faite au sein du ministère de la culture et la mise en œuvre de l'expérimentation tarde à se mettre en place en impliquant un nombre d'agents significatifs.

La limitation de l'application de ces dispositions aux seules associations d'utilité publiques écarte du périmètre la très grande majorité des associations culturelles.

Pourtant le mécénat de compétences est de nature à favoriser la transition vers la retraite des agents seniors tout en valorisant leurs compétences mise à profit dans un contexte associatif où l'on constate des difficultés de renouvellement des responsables bénévoles.

Il peut permettre également de participer à la refonte de l'équilibre entre professionnels et bénévoles.

---

fonctionnaires, en rappelant qu'elle intervient après réalisation des contrôles déontologiques prévus par la loi et après signature d'une convention de mise à disposition qui rappelle les obligations incombant à l'agent, à son employeur et à son organisme d'accueil. Une circulaire du 17 juillet 2023 est venue compléter la mise en œuvre de ce dispositif dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale.

## Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

---

### Ministères :

- Ministère de la culture :
  - Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle :
    - Virginia Goltman Rekow, cheffe du bureau des pratiques culturelles
    - Virginie Bedotti, chargée de mission
  - Département des Etudes, de la Prospective, des Statistiques et de la Documentation :  
John Baude
- Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, direction générale du travail :
  - Théo Albarracin, chef du bureau des relations individuelles du travail
  - Elodie Mossenot

### Autres institutions publiques :

- Conseil économique, social et environnemental :
  - Marie-Claire Martel, Vice-Présidente du CESE, Présidente de la COFAC (Coordination des Fédérations et Associations de Culture)
- Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche :
  - Philippe Marcerou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique)
- Radio France :
  - Michel Orier, directeur de la musique et de la création

### Organisations syndicales :

- CFDT Culture : Alexis Fritche, secrétaire général ;
- Ekhoscène : Malika Séguineau, directrice générale.

### Associations et fondations ayant recours au bénévolat :

- Festival Décibulles : Pierre Hivert, directeur
- Festival Les Francofolies :
  - Gérard Pont, président
  - Haude Hellio, directrice des relations institutionnelles
- Derrière le hublot : Fred Sancère, directeur artistique
- Art explora : Sébastien Thubert, directeur du bénévolat
- Clowns sans frontières : Luc Briard, administrateur bénévole de l'association
- Festival de cinéma de Douarnenez : Christian Ryo, directeur.

**Exemple de mécénat de compétences dans le secteur privé :** François Roussely : catégorie leader chez Adéo et en charge du développement chez Habitat et humanisme (détaché 2 jours par semaine).

Benoît Labourdette : cinéaste, chercheur et consultant en innovation culturelle et stratégies numériques et ingénierie créative.

## Annexe 3 : textes de référence et bibliographie sommaire

---

### 1. Le bénévolat en France.

- Conseil économique, social et environnemental :
  - o Avis du 28 juin 2022 sur l'engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté : [Engagement bénévole, le CESE a adopté son avis | Le Conseil économique social et environnemental](#)
- Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion :
  - o *Recourir au bénévolat, guide pratique à l'usage des organisateurs de grands événements sportifs*, décembre 2022 : [Recourir au bénévolat | Guide pratique à l'usage des organisateurs de grands événements sportifs - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)
- Secrétariat d'Etat chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative :
  - o Guide du bénévolat 2022-2023 : [guide\\_benevolat2022.pdf \(associations.gouv.fr\)](#)
- Lionel Prouteau, Viviane Tchernonog, *Les associations, état des lieux*, novembre 2023 : [Étude - Le Paysage associatif français – Les associations : état des lieux | Associathèque \(associatheque.fr\)](#)
- France Bénévolat : <https://www.francebenevolat.org/>
- Le Mouvement associatif : [Bénévolat – Le Mouvement associatif](#)

### 2. Le bénévolat dans le secteur de la culture

#### 2.1. Le bénévolat dans les associations culturelles

Ministère de la Culture, Département des Etudes, de la Prospective, des Statistiques et de la Documentation : [Les associations culturelles : état des lieux et typologie \[CC-2019-2\]](#)

La Coordination des fédérations et associations de culture et de communication (COFAC) : <https://cofac.asso.fr/ressources/>

Le Pôle ressources Culture & Économie Sociale et Solidaire (OPALE) qui regroupe les associations culturelles employées : <https://www.opale.asso.fr/article743.html>

#### 2.2. Secteur de la lecture publique et des bibliothèques

Philippe Marcerou, Christian Bigaut, Isabelle Duquenne, Françoise Legendre, *La place et le rôle des bénévoles dans les bibliothèques territoriales*, février 2022 : [La place et le rôle des bénévoles dans les bibliothèques territoriales | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)

### 2.3. Secteur du spectacle vivant et des festivals

Aurélien Djakouane, Emmanuel Négrier, *Festivals, territoire et société*, 2021 : [Chapitre IV. Le bénévolat au cœur de la dynamique festivalière | Cairn.info](#)

ARTCENA, Précis juridique sur le bénévolat : <https://www.artcena.fr/precis-juridique/droit-du-travail/embauche-et-contrats-de-travail/benevolat>

Agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle vivant :

- [L'engagement des bénévoles dans les activités culturelles](#), septembre 2023
- [FM Statut-de-l'artiste-amateur Juin-21.pdf \(auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr\)](#), juin 2021

Le bénévolat dans le secteur culturel, table ronde du Collectif des festivals – 2013 : <https://www.lecollectifdesfestivals.org/collectif/2014/02/retour-sur-la-table-ronde-le-benevolat-dans-le-secteur-culturel/>

### 2.4. Secteur du patrimoine et des musées

Sylvie Le Clech, Pénicaud Pierre, Bruno Saunier, Simon Piéchaud, [Étude relative au bénévolat et à la participation de la société civile aux politiques des patrimoines](#), 2022

Guide juridique sur la participation des citoyens aux politiques patrimoniales : les bénévoles dans les structures patrimoniales, ministère de la Culture, direction générale des patrimoines et de l'architecture, novembre 2022



